



## Assomption Vie offre maintenant l'option Médicaments génériques obligatoires

Si vous avez déjà un régime de médicaments génériques, vous pouvez réaliser des économies supplémentaires grâce à un régime de médicaments génériques obligatoires

Les régimes de médicaments génériques obligatoires ne présentent que de légères différences, mais permettent de réaliser des économies supplémentaires. En vertu de votre régime actuel de médicaments génériques, le produit générique équivalent le moins cher est remboursé. Cependant, un médicament de marque est admis dans les deux cas suivants :

- le médecin écrit à la main « aucune substitution » sur l'ordonnance ; ou
- aucun produit générique équivalent n'est offert.

Si le participant insiste pour utiliser un médicament de marque, il assume la différence de coût entre celui-ci et le médicament générique.

### En quoi diffère le régime de médicaments génériques obligatoires ?

Le régime de médicaments génériques obligatoires fonctionne de la même manière que votre régime actuel de médicaments génériques, sauf que la mention « aucune substitution » ne s'applique pas. Toutefois, un produit de marque peut être distribué dans les deux cas suivants :

- le membre paie la différence de coût entre le produit de marque déposée et le médicament générique ; ou
- le membre présente une réaction indésirable liée au médicament générique. Il doit alors faire remplir un formulaire de déclaration des effets indésirables par son médecin et le soumettre à Assomption Vie. Ce formulaire est accessible sur le site Web d'Assomption Vie au [www.assomption.ca](http://www.assomption.ca) sous la section Assurance collective.

## Économies supplémentaires pour vous et les membres de votre régime

Le tableau suivant donne un aperçu de la différence de coût entre un médicament de marque et un médicament générique. Losec® est un médicament de marque couramment utilisé pour traiter les ulcères de l'estomac qui figure toujours parmi les cinq principaux médicaments dans le livre d'affaires d'Assomption Vie, et Apo-Oméprazole, le produit générique équivalent.

Médicament	Coût total de l'ordonnance	Quote-part du membre (%)	Quote-part du membre (\$)	Coût pour le répondant du régime
Losec® 20mg (marque déposée)	90 \$	20 %	18 \$	72 \$
Apo-Oméprazole 20mg (produit générique)	35 \$	20 %	7 \$	28 \$
		Économies :	11 \$	44 \$

Les médicaments génériques représentent une solution de rechange sûre et économique aux médicaments de marque

Les membres de votre régime pourraient se poser des questions sur les dangers d'utiliser un médicament générique. En fait, les médicaments génériques ou de marque doivent respecter les mêmes normes. Ils doivent tous deux se conformer aux directives fédérales. Les médicaments génériques contiennent les mêmes ingrédients actifs et se présentent sous la même forme posologique que les médicaments prescrits par le médecin. Ils doivent respecter les normes établies par le gouvernement en matière de qualité, incluant l'efficacité, la puissance, la pureté et l'innocuité.

Les membres de votre régime doivent connaître les faits quant aux médicaments génériques afin de se sentir suffisamment à l'aise pour effectuer le changement. À cet argument s'ajoute celui d'une importante économie personnelle (comme l'indique l'exemple de Losec® ci-dessus).

Le changement proposé ne nécessite qu'un léger ajustement de votre régime. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez dès aujourd'hui avec votre agent.

## Étapes pour l'obtention d'un médicament de marque (non générique)

Apporter l'ordonnance à la pharmacie.



Le pharmacien vous avisera que le médicament a un équivalent générique et dispensera le médicament générique. Vous pouvez aussi obtenir le médicament de marque en payant la différence entre celui-ci et le médicament générique\*.



Téléphoner à Assomption Vie au 1-888-869-9797 pour recevoir une copie du formulaire *Demande aucune substitution* et le *Formulaire de déclaration des effets indésirables* de Santé Canada ou télécharger le formulaire disponible sur notre site web [www.assomption.ca](http://www.assomption.ca) sous la section assurance collective.



Téléphoner à Assomption Vie au 1-888-869-9797 si vous avez des questions concernant les formulaires ou envoyez un courriel à [collectif@assomption.ca](mailto:collectif@assomption.ca).



Votre médecin remplit les formulaires\*\*.  
Assurez-vous que ceux-ci soit complètement remplis.



Retourner les formulaires remplis pour évaluation à Assomption Vie par la poste au Service de l'assurance collective, Assomption Vie, C.P. 160, Moncton NB E1C 8L1, par courriel ([collectif@assomption.ca](mailto:collectif@assomption.ca)) ou par télécopieur au 506-853-5434.



Assomption Vie autorise/refuse le paiement et vous en avise par écrit.

\* Vous pouvez décider de payer pour le médicament à ce point. Par contre, ceci ne garantit pas qu'Assomption Vie autorisera le paiement du médicament. Si le paiement est autorisé, celui-ci sera rétroactif.

\*\* Si votre médecin vous facture pour remplir ces formulaires, vous êtes responsable des frais. Ni votre employeur ni Assomption Vie ne vous rembourseront ces frais. L'autorisation de votre médecin ne veut pas dire que votre régime couvrira le médicament; vous devez être admissible selon les critères spécifiques d'admissibilité établis.